



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la mairie de Rodemack, sous la présidence de Monsieur Olivier KORMANN, Maire.

Membres Présents :

Olivier KORMANN, Jean-Michel THIRION, Christelle MAZZOLINI, Franck CZACHOR, Amélie AGGOUNI Marie-Ange ANDRIEUX, Caroline BETHMONT, Yveline HERFELD, David KUCKLICK, Philippe LELONG, Chrystelle OMPHALIUS, Christian TEITGEN.

Membres Absents avec excuses :

Maurice MACCHI – Procuration à Christelle MAZZOLINI
Fabien MARIEN
Flor WALT – Procuration à Yveline HERFELD

Caroline BETHMONT est élue secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 28/05/2025

Date d'affichage de la convocation : 28/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

COMMUNICATIONS

1) Calendrier des évènements des prochaines semaines

- 05 juin : Journée mondiale de l'environnement : Hommage à Jean-Marie Pelt
- 07 & 08 juin : 7ème édition de Rodemack Solex Tour
- 13 juin : Spectacle de théâtre des enfants et des adolescents organisé par le Foyer Socio-Culturel
- 14 juin : Kermesse des écoles organisé par l'APE
- 20 juin : Fête de la musique organisée par le Foyer Socioculturel
- 28 & 29 juin : Rodemack Cité Médiévale en Fête organisé par les Amis des Vieilles Pierres
- 02 juillet : Spectacle de fin d'année de Hip hop organisé par le Foyer Socioculturel
- 04 juillet : Color Fun organisé par l'APE
- 04 juillet : Avant-première du court métrage « The Last Bus » au Foyer Socio-culturel
- 05 juillet : Auditions de fin d'année des élèves musiciens organisée par le Foyer Socioculturel
- 05 juillet : Finales du tournoi interne du Tennis Club de Rodemack

- 13 septembre : Les Tablées Rodemackoises
- 30 novembre : Repas des aînés

2) Participation citoyenne

Le 23 mai 2025 avait lieu à Rodemack la signature de la Convention "Participation Citoyenne". La cérémonie s'est déroulée en présence de :

- Monsieur Philippe DESCHAMPS, Sous-Préfet de Thionville,
- Monsieur Olivier KORMANN, Maire de Rodemack,
- Monsieur le Commandant ROUCH, Compagnie de Gendarmerie de Thionville,
- Madame la Majore MALBRANQ, Commandante de la brigade de gendarmerie d'Hettange-Grande,
- Adjudant-Chef GRUNDHEBER et Adjudant ROMANIUK,
- Sans oublier les 16 Rodemackois volontaires pour devenir les référents citoyens engagés dans le dispositif, ainsi que les élus de la commune.

Ce dispositif, mis en place en lien avec la gendarmerie, vise à associer les habitants à une démarche de vigilance partagée et de prévention de proximité, pour prévenir les infractions ou aider la gendarmerie à rassembler des faisceaux de preuves en cas de délits.

Cette convention marque une nouvelle étape dans le renforcement du lien entre citoyens, élus et forces de l'ordre, au service de la tranquillité publique.

Nous renouvelons nos remerciements à tous les citoyens référents et les félicitons pour leur engagement

3) Epicerie - A deux pas du lavoir

Nous avons appris la fermeture prochaine de l'épicerie – multiservices « *A deux pas du lavoir* ».

Nous souhaitons remercier Piera CANEPA, ses associés successifs et les employés pour le travail réalisé ces dernières années au service des Rodemackois.

Le local commercial d'environ 90m² sur deux niveaux est donc à la disposition d'un futur repreneur avec la volonté de la municipalité de favoriser tous projets d'épicerie multiservices. S'agissant d'un service aux habitants et aux visiteurs, le local bénéficie d'un loyer avantageux.

En cas d'intérêt, ou si vous connaissez quelqu'un susceptible d'être intéressé par ce projet, n'hésitez pas à prendre contact avec la Mairie pour de plus amples renseignements.

Le local sera disponible à compter du 1^{er} septembre 2025 (à discuter).

4) Renforts pour l'équipe des espaces verts

Nous avons le plaisir de vous annoncer l'arrivée prochaine de Monsieur Antoine COLMAR pour renforcer l'équipe des espaces verts. S'agissant d'une mutation, son arrivée est programmée le 1^{er} août 2025.

En attendant, nous pourrons compter sur le renfort de deux jeunes Rodemackois, Nicolas HOLTZMER et Adrien KALCINA, déjà présents sur la commune l'été dernier.

5) 40^e anniversaire du traité de Schengen

A l'occasion du 40^e anniversaire de la signature du traité de Schengen, le Service National de la Jeunesse (SNJ) Luxembourgeois nous a sollicité pour un projet d'interviews de personnes ayant connu la période d'avant le traité. Ainsi, la municipalité a accueilli en mairie de Rodemack 10 jeunes étudiants ERASMUS de plusieurs pays européens. Les interviews filmés seront compilés dans une vidéo à découvrir prochainement au musée de Schengen qui ouvre ses portes à l'occasion de cet anniversaire (14 et 15 juin).

Les habitants et élus de Schengen au Luxembourg, Perl en Allemagne et Rodemack sont ainsi représentés dans cette vidéo des trois frontières.

Nous remercions vivement nos quatre Rodemackois qui ont accepté de partager leurs souvenirs : Casimir Pretz, Henri Dominas, Yveline Herfeld et Jean-Marie Neiers.

6) Véhicules ventouses

Plusieurs véhicules stationnent depuis plusieurs mois sans bouger dans le village. Ces véhicules encombrant nos rues et prennent des places de stationnement précieuses. Ils dégradent notre cadre de vie et peuvent poser des risques pour la sécurité.

Nous en appelons à la responsabilité des propriétaires avant verbalisation et mise en fourrière si nécessaire.

7) Défibrillateurs - Agissons ensemble pour sauver des vies.

La municipalité a investi dans 2 défibrillateurs. Ils sont installés :

- sur le mur du centre d'intervention des sapeurs-pompiers à Rodemack, Route de Mondorff.
- sur le mur du gîte communal de Semming, près de la chapelle.

Installé à côté de ces défibrillateurs, des boîtiers Géocoeur, dispositif inventé par le Mosellan Frédéric Leybold, alertent les passants en cas d'arrêt cardiaque à proximité grâce à des signaux sonores et lumineux. Lorsqu'un arrêt cardiorespiratoire est détecté, un gyrophare s'active et une alarme retentit. Pour intervenir, scannez le QR code sur le boîtier pour obtenir la localisation de la personne en arrêt cardiorespiratoire et apporter rapidement le défibrillateur sur le lieu signalé par les secours.

Ces défibrillateurs viennent compléter des équipements communautaires situés :

- à la crèche de Rodemack, rue Arnould 1er
- dans le gymnase communautaire (mais non accessible depuis l'extérieur du bâtiment)
- dans le local de l'Office de Tourisme Communautaire (mais non accessible depuis l'extérieur du bâtiment).

8) Concours d'éloquence

La finale du concours d'éloquence de la CCCE s'est tenue vendredi 23 mai 2025 au Casino de Cattenom.

Les 18 finalistes du territoire ont présenté leurs discours sur le thème « **Si j'avais un super-pouvoir, ce serait...** ».

Nous souhaitons saluer cette initiative remarquable de la CCCE qui permet aux élèves des classes de CM2 de participer. Et bien sûr féliciter les deux représentants de Rodemack en finale: **Samuel Koensgen** et **Léonie Monchablon**,

9) Mobilité : Réglice et transport à la demande

Depuis le 28 avril, une nouvelle ligne RéGLiCE a été mise en service !

Au départ de Breistroff-la-Grande, cette 3ème navette dessert les villages de Rodemack, Puttelange-lès-Thionville, Halling, Himeling et Mondorff, de 6h à 9h et de 16h à 19h.

Toutes les informations sur la nouvelle navette et les fiches horaires sur le site internet de la CCCE.

Pour vous inscrire gratuitement au service RéGLiCE, retrouvez la démarche à suivre sur la page dédiée <https://www.ccce.fr/reglice/>

Il est important de communiquer autour de vous sur ce nouveau service, car il ne pourra être pérennisé qu'à la condition d'être utilisé par suffisamment de voyageurs.

10) Mise en place d'une carte d'accès aux déchèteries communautaires

À partir du 31 Juillet 2025, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs met en place une carte d'accès pour ses déchèteries communautaires.

Obligatoire, cette carte permettra un accès aux administrés en toute simplicité pour déposer leurs déchets. Les demandes de carte, exclusivement en ligne, peuvent d'ores et déjà être faites sur www.ccce.fr ou directement via le formulaire ccce.ecocito.com

Toutes les informations sont disponibles sur <https://www.ccce.fr/carte-acces-decheteries-2025>

Ouverture du Conseil Municipal à 21h16

030625 – 1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2025.

Le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents

030625 – 2/ RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS EN VUE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX – ACCORD LOCAL 2026

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2025 approuvant la proposition de répartition des sièges telle que mentionnée dans l'accord local 2026 présenté,

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de procéder aux opérations de recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que la répartition des sièges peut se faire de deux façons :

- soit selon le droit commun, de façon « automatique », à la suite de plusieurs opérations dont les modalités sont définies aux II, III, IV, V et VI de l'article précité ;
- soit dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (majorité qualifiée).

Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV du même article.

Considérant que selon l'article L. 5211-6-1 I 2° du CGCT l'adoption de l'accord local est conditionnée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant qu'à défaut d'accord le droit commun s'applique,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de se prononcer sur l'hypothèse suivante :

**PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DANS SON PERIMETRE ACTUEL, A COMPTER DU
RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2026**

Communes	Population municipale 2025	Accord local actuel (2022)	Pour mémoire : Répartition selon le droit commun	Répartition Proposée selon accord local
Hettange-Grande	7 768	13	13	13
Cattenom	2 593	6	4	4

Volmerange-les-Mines	2 284	4	3	4
Roussy-le-Village	1 559	3	2	3
Rodemack	1 282	2	2	2
Zoufftgen	1 271	2	2	2
Kanfen	1 234	2	2	2
Entrange	1 202	2	2	2
Boust	1 159	2	1	2
Puttelingen-lès-Thionville	1 033	2	1	2
Breistroff-la-Grande	853	2	1	2
Escherange	697	1	1	2
Gavisse	591	1	1	1
Mondorff	582	1	1	1
Haute-Kontz	550	1	1	1
Beyren-lès-Sierck	528	1	1	1
Basse-Rentgen	525	1	1	1
Contz-les-Bains	524	1	1	1
Berg-sur-Moselle	457	1	1	1
Fixem	399	1	1	1
Hagen	369	1	1	1
Evrange	227	1	1	1
TOTAL	27 687	51	44	50

Considérant cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la répartition des sièges telle que mentionnée ci-dessus dans l'accord local présenté en vue de procéder aux opérations de recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

030625 – 3/ LOTISSEMENT « LES JARDINS DU CASTEL » : SODEVAM - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2024

Monsieur le Maire expose que :

Par délibération du 3 novembre 2008, la commune a pris la décision de confier une concession d'aménagement à la Sodevam nord Lorraine pour la réalisation d'un lotissement communal au lieu-dit Beuerplatz.

Conformément aux articles L. 300-5 du code de l'urbanisme et L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Sodevam adresse chaque année à la Commune de Rodemack un compte rendu financier et d'activités pour examen et approbation.

Après avoir présenté le contenu de ce document aux membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'approuver le compte rendu annuel 2024 et ses annexes établis par la Sodevam.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce document.

030625 – 4/ APPELLATION DE RUE AUX « JARDINS DU CASTEL »

En date du 24/11/2011, le Conseil Municipal a attribué le nom des rues du lotissement « les Jardins du Castel ».

Dans le cadre de l'aménagement de la troisième tranche du lotissement actuellement en cours d'aménagement, le lot 1 impose de diviser le lot en plusieurs parcelles, ce qui implique la création d'une nouvelle rue.

Il appartient donc au Conseil Municipal de la nommer.

Monsieur le Maire propose plusieurs alternatives pour ce nom de rue.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

- Approuve la proposition et nomme cette rue « **Allée Madeleine de Gargan** »
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition.

030625 – 5/ CONTRAT DE BAIL DE LA MAISON DES BAILLIS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la négociation pour l'achat par l'EPFGE de la maison des Baillis, il a été décidé que les propriétaires actuels continuent à habiter et jouir de la maison après acquisition du bien par l'EPFGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Charge Monsieur le Maire de rédiger un contrat de bail en ce sens, en préservant les intérêts de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition.

030625 – 6/ CONTRAT DE BAIL DE LA PHARMACIE

La commune de Rodemack a entrepris la réalisation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) comprenant une pharmacie dans le but d'améliorer l'offre et la qualité des soins, d'attirer des professionnels de santé et d'optimiser leurs conditions de travail.

Considérant que les travaux de la MSP de Rodemack devraient s'achever fin 2025, il convient de valider les modalités préalables à l'installation des professionnels.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 04 décembre 2024 validant le bail de location à la SISA « Maison de Santé Pluriprofessionnelle des Remparts » pour la partie pluriprofessionnelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet de contrat de bail avec la SGP BARBELET PHARMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le bail professionnel à conclure à compter du 01^{er} Novembre 2025 pour une durée de 10 ans avec la SGP BARBELET PHARMA figurant en annexe de la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Maire de signer tout acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition.

030625 – 7/ RETROCESSION DE BIEN PAR L'EPFGE

Dans le cadre de la convention N° F09FC70M010 en date du 18 décembre 2014 et de ses 3 avenants des 9 mars 2016, 6 juin 2018 et 31 mai 2021, l'EPFGE est propriétaire d'une ancienne grange sis Place des Baillis ainsi que d'une maison sise 65 rue du Général Simmer à RODEMACK, le tout cadastré section 1 N° 111 et section 2 N°197 pour une surface totale de 6a 62ca.

Aux termes de la convention, la rétrocession de ces biens au profit de la commune doit intervenir cette année.

Les prix d'acquisition de ces bâtiments s'élevaient à 160.000 € pour la grange et 190.000 € pour la maison, soit un total de 350.000 €,

Il conviendra :

- D'ajouter 13.469,49 € de frais divers et 765,70 € de TVA sur marge ;
- De soustraire 9.541,01 € de recettes

soit un prix d'achat par la commune d'un montant total de **354.694,18 €** hors intérêts, conforme à l'avis du Domaine en date du 30/04/2025.

Ce montant d'acquisition, incluant les intérêts financiers, sera échelonné sur trois ans :

- o 2025 : 765,70 €
- o 2026 : 176.964,24 € + 3.539,28 € d'intérêts, soit 180.503,52 €
- o 2027 : 176.964,24 € + 1.769,64 € d'intérêts, soit 178.733,88 €

Le coût total de l'acquisition s'élèvera donc à 360.003,31€

Le Conseil Municipal :

- Valide l'achat par la commune dans les termes énoncés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité

030625 – 8/ CAHIER DES CHARGES POUR LA CESSION PAR LA COMMUNE DE LA MAISON STARCK

Suite à la rétrocession par l'EPFGE de la maison sise au 65 rue du Général Simmer, appelée également « Maison Starck », le Comité consultatif s'est prononcé pour la vente de ce bâtiment à un porteur de projet privé.

Celui-ci s'engagerait dans sa réhabilitation selon un cahier des charges prévoyant notamment la création d'une cellule commerciale au rez-de-chaussée, l'aménagement des étages restant sans restriction.

Le prix de vente minimal est fixé à 190 000 €, conformément à l'avis du domaine en date du 30/04/2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet de vente en accord avec les termes du cahier des charges,
- Charge Monsieur le Maire d'entamer les démarches pour trouver un acquéreur selon le cahier des charges défini.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité

030625 – 9/ TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture d'une classe supplémentaire et la nécessité de créer un emploi d'Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) supplémentaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter le tableau des emplois suivant au 01/09/2025 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	18 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
TOTAL		3	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	4	35 heures
TOTAL		4	

FILIERE MEDICO-SOCIALE			
A.T.S.E.M	C	1	26 heures
A.T.S.E.M	C	1	26 heures
A.T.S.E.M	C	1	16 heures
TOTAL		3	
TOTAL GENERAL		10	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er septembre 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de Rodemack.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition avec
3 abstentions et 11 voix pour.**

030625 – 10/ EMPLOI SAISONNIER ÉTÉ 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de recruter du personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts et naturels, la maintenance du patrimoine bâti : Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, notamment en raison des congés d'été.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, du 01/06/2025 au 31/07/2025, un emploi non permanent sur le grade de d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter des agents contractuels.

Le Conseil Municipal ;

APPROUVE la création, du 01/06/2025 au 31/07/2025, d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique, à temps complet. Ces emplois non permanents seront occupés par plusieurs agents contractuels.

FIXE leur rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

PRECISE que ces agents devront être âgés de 18 ans révolus au moment de leur entrée en fonction.

CHARGE Monsieur le Maire de recruter les agents et de déterminer la durée des contrats en fonction des candidatures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

030625 – 11/ MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE : AVENANTS

Monsieur CZACHOR fait part aux conseillers municipaux des ajustements nécessaires dans les marchés suivants :

- Pour le lot 3 : MURS PIERRE : D'ELIA CONSTRUCTION : +2.000,00 € H.T.
- Avenant N°2 - Gravure lettrage « Pharmacie »
- Pour le lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES : SCHREIBER : -1.149,60 € H.T.
- Avenant N°1 – Adaptation des menuiseries extérieures

Après avoir entendu cet exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2023 autorisant le Maire à signer tout marché ou avenant concernant la construction de la maison de sante ;

Vu la décision du Maire numéro 2023.02 du 26 novembre 2023 portant attribution des marchés de travaux ;

Vu la proposition du maître d'œuvre ;

Le Conseil Municipal :

- Approuve les avenants tels que définis ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces administratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

030625 – 12/ DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire explique que la loi de finances de 2025 a introduit un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales appelé (DILICO).

Pour RODEMACK, le prélèvement pour 2025 s'élève à 4.129 €.

Il convient donc de d'ajuster les prévisions budgétaires comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	
Chapitre 014	
739218 – Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales	4.129 €
Total	4.129 €

Recettes	
Chapitre 70	
70878 – Remboursement par d'autres redevables	4.129 €
Total	4.129 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité

030625 – 13/ TARIFS

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs pour l'année 2024 ont fait l'objet de la délibération en date du 04 décembre 2023. En 2024, deux délibérations ont validé les tarifs pour la location du foyer et pour les gîtes communaux. Il est demandé au Conseil municipal de reconduire pour 2025 l'ensemble des tarifs actuellement en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité

030625 – 14/ REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de faire des achats urgents auprès d'entreprises qui ne pratiquent pas le paiement différé ou auprès desquelles la commune n'avait pas encore ouvert de compte client.

Ces achats concernent :

L'aménagement des gîtes communaux pour 63,20 €

Après avoir consulté la facture concernée et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide du remboursement à Christelle MAZZOLINI la somme de 63,20 €
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

Le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents à l'exception de Christelle Mazzolini

030625 – 15/ DIVERS - CARTE INTERACTIVE DES « PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention proposé par l'association « Les plus beaux villages de France » pour la mise à disposition d'une carte interactive permettant de favoriser la diffusion d'informations touristiques.

L'accès à ce service est proposé pour un coût de 100 € par an.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité

Clôture du Conseil Municipal à 22h30